

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1219

présenté par
M. Jean-Claude Bouchet

ARTICLE 48

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 10, substituer aux mots :

« ainsi que l'échelle à laquelle l'artificialisation des sols doit être appréciée. »,

les mots :

« afin d'assurer un suivi de l'artificialisation des sols par les collectivités compétentes en matière d'urbanisme et d'aménagement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette précision rédactionnelle permet d'assurer que le suivi de l'artificialisation, en cohérence avec la rédaction du rapport sur l'artificialisation demandé à l'article 50, soit effectué par les collectivités compétentes en urbanisme et aménagement.